

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-604

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2016-604

Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Cabinet du Président

► Cabinet du Président : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A

Le cabinet du Président accompagne le Président et les Vice-présidents dans l'exercice quotidien de leurs mandats. Il est également l'interface unique entre le Président et les élus métropolitains, les maires des 28 communes de la Métropole, les services et les partenaires.

Le chargé de mission participe à l'animation de l'exécutif selon les orientations politiques définies par le cabinet. Il a pour fonction d'accompagner les élus dans l'exercice quotidien de leur mandat. Il contribue par ailleurs à la conduite stratégique du projet métropolitain. Il a en charge notamment :

- la préparation et le suivi des dossiers portés par le Vice-président en charge de la proximité (Fonds d'intervention communal (FIC), contrats de co-développement, conférences territoriales....),
- la rédaction de notes et d'argumentaires sur des dossiers spécifiques à l'attention du Président,
- la prise en charge des demandes des maires métropolitains par rapport à l'exécution des contrats de co-développement,
- l'identification des situations à enjeux et l'alerte du cabinet.

Compte tenu des compétences attendues sur ce poste à savoir, une bonne connaissance des collectivités et des règles administratives, des capacités rédactionnelles et de synthèse ainsi qu'un esprit d'initiative, il est proposé de transformer ce poste de catégorie B en catégorie A

► **Direction des relations internationales : Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

A ce jour, un poste de catégorie B est chargé d'assurer les missions suivantes :

- le déploiement de notre stratégie de partenariat avec l'Espagne et la Turquie,
- le suivi des quatre jumelages bordelais à vocation métropolitaine,
- la réception de délégations (ministres, maires de grandes villes etc...) et l'organisation de missions d'études à l'étranger,
- la prise en charge de l'ensemble des missions de communication interne et externe de la direction
- la mise en place du réseau métiers Relations internationales (RI) au sein de l'institution.

L'ensemble de ces missions fait appel à des compétences de travail en mode projet (coordination de différents intervenants issus d'institutions et de services divers), linguistiques, de connaissance du territoire et des acteurs ainsi qu'un relationnel direct avec les élus. Des capacités d'adaptation et de réaction, relationnelles et diplomatiques, l'application stricte de règles protocolaires ainsi qu'une grande souplesse horaire (travail le soir et week-end).

Au vu de ces informations et étant donné le niveau d'expertise attendu sur ce poste, la transformation en catégorie A apparaît nécessaire.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 684 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 55 650 € (7^{ème} échelon du grade de directeur)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Direction générale Haute qualité de vie

► **Direction de l'eau : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

La mission générale du poste actuel de catégorie B consiste à renforcer les capacités de la direction de l'eau pour permettre de garantir une cohérence globale, dynamique et une performance du système d'information (SI) métier eau et assainissement dans toutes ses composantes localisées chez le délégant et/ou les délégataires, et dans le respect des orientations stratégiques du SI métropolitain.

Il s'agit en effet principalement :

- de piloter des projets complexes (ex : construction de la couche de pilotage décisionnel du SI pour le suivi de la performance des services d'eau et d'assainissement),

- d'accompagner les équipes dans l'expression et la formalisation des besoins d'évolution des applications informatiques notamment par la formalisation de processus,
- de piloter l'exécution du volet SI des contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement et du schéma directeur SI volet métier.

Ces missions nécessitent une capacité d'abstraction et de synthèse relevant en général de la catégorie A. De plus, la refonte du projet SI eau et assainissement est un projet structurant pour Bordeaux Métropole dans sa volonté de renforcer son rôle d'autorité organisatrice.

Il apparaît donc nécessaire de transformer ce poste de catégorie B en catégorie A.

De plus, compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Direction générale numérique et système d'information

Parmi les principaux enjeux de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) figurent notamment, l'aménagement numérique du territoire, la conception et le développement des grands programmes numériques au service des usagers, des services urbains mais aussi de l'efficacité administrative de structures ayant mutualisé ce domaine.

Son action favorise aussi la construction de partenariats stratégiques en matière d'innovation, la gestion de projets européens et la création d'événementiels visant à animer la politique numérique sur le territoire. Enfin, elle a en charge le maintien en condition opérationnelle, la supervision et l'évolution de l'ensemble des systèmes d'information sous sa responsabilité.

Ainsi, dès le cycle 1, la DGNSI a en gestion plus de 900 applications, 10 000 postes de travail, 3500 téléphones mobiles et 10 systèmes d'information hérités avec des enjeux majeurs de garantie du niveau de service, d'évolution, de convergence, de rationalisation et de sécurisation.

► Direction des infrastructures et de la production : transformation de 3 postes de catégorie B en catégorie A

Cette direction porte la performance des services informatiques et de télécommunication fournis à l'ensemble des utilisateurs du service commun numérique et système d'information.

Elle garantit la disponibilité, la performance et la sécurité des infrastructures nécessaires à la délivrance des services numériques utilisés ou fournis à la Métropole et aux communes, dans les meilleures conditions d'efficience économique, organisationnelle et énergétique.

Au regard des volumes à gérer et de leur évolution annoncée par le principe posé de mutualisation à la carte, les projets technologiques, portés par cette direction, sont de plus en plus complexes et nécessitent d'investir sur le plan humain et financier sur les prochaines années afin d'accompagner les directions métiers dans la mutualisation et faciliter le travail des agents.

Cela amène la direction à s'inscrire dans une démarche d'urbanisation et de construction d'un système d'information intégrant la construction de nouvelles infrastructures cibles standardisées et normées afin de garantir les meilleures conditions d'exploitabilité de l'ensemble de ses composantes : sécurité, réseaux, télécoms, postes et périphériques clients, systèmes de messagerie, chaîne Internet, serveurs et datacenters, ...

Le service réseaux et télécommunications assure la construction et le bon fonctionnement du réseau métropolitain et celui des communes ayant mutualisé. Il réalise aussi les opérations d'interconnexion des bâtiments et pilote les opérations de câblage informatique.

La construction et l'évolution du réseau est en forte évolution technologique et doit intégrer des logiques fortes de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure de façon sécurisée, le transport de données, d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle doit intégrer aussi les nouvelles contraintes en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés, mais aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence par exemple.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle courant et de l'intégration de nouveaux projets fonctionnels et techniques.

Ainsi, les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une forte expertise technique, mais aussi de management de la sous-traitance, de pilotage et de gestion de projets complexes et multipartenaires.

Afin de faire face à ces enjeux, il est important d'adapter certains postes. Pour cela, il est proposé la transformation de 2 postes vacants de catégorie B en catégorie A au sein de ce service.

Le service intégration et supervision assure les intégrations et les mises en production des applicatifs métiers de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé. Il industrialise et pilote les traitements, gère les sauvegardes, assure la supervision et est en support de la gestion des incidents à impacts globaux sur les systèmes d'information.

Comme pour le domaine des réseaux, les environnements actuels doivent évoluer afin de permettre une gestion et un pilotage intégré des différents systèmes d'information aujourd'hui totalement hétérogènes.

Tant que ces travaux de convergences particulièrement complexes ne sont pas conduits, les missions du service sont fortement contraintes et la polyvalence des équipes est rendue impossible.

La consolidation des infrastructures, leur supervision et la mise en place d'un datacenter métropolitain, appellent une modification des profils nécessaire en matière d'ingénierie dans le domaine de la production et dans la conduite de projets transverses, multipartenaires impliquant des équipes fonctionnelles et techniques.

Afin de faire face à ces enjeux, il est important d'adapter certains postes.

Pour cela, il est proposé la transformation d'un poste vacant de catégorie B en catégorie A au sein de ce service.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► Direction du programme e-administration : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi

qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Direction générale ressources humaines (RH) et administration générale

► Direction des restaurants : adaptation de l'organisation

La mise en œuvre de la mutualisation et la création du service commun de la direction des restaurants de Bordeaux métropole a eu pour conséquence l'intégration du restaurant Alfred Daney en provenance de la ville de Bordeaux au sein de ce service en complément des restaurants de Latule, de l'hôtel de métropole et de la salle à manger des élus.

Tous ces restaurants sont intégrés au budget annexe de la direction des restaurants.

Un organigramme a été élaboré comprenant deux services, le service administratif et le service production.

Le service production est composé de 5 centres :

- centre restaurant Hôtel
- centre restaurant Latule
- centre restaurant Alfred Daney
- centre achats
- centre salle à manger des élus

Il apparaît nécessaire de renforcer le management de ces deux centres.

A effectifs constants, il est donc proposé de regrouper les deux centres, restaurant de Latule et Alfred Daney, au sein d'un nouveau centre appelé centre restaurants Daney/Latule. Un poste de catégorie B actuellement positionné au centre salle à manger des élus sera positionné à la tête du centre ainsi créé. Afin de conserver la force de travail à la salle à manger des élus, un poste de catégorie C du centre Hôtel sera transféré à la salle à manger des élus.-

La proximité physique de ces deux restaurants permettra au chef de centre d'évoluer de l'un à l'autre sans problème ni délai.

Le poste de chef de centre du restaurant de Latule devient un poste d'adjoint au chef de centre responsable de production de ce restaurant.

Ces modifications, qui ont été expliquées et proposées à l'ensemble des agents, ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement de ces entités par un meilleur encadrement de proximité et n'ont que peu d'incidence sur le budget annexe de la direction des restaurants.

Ce projet d'évolution de l'organigramme a été présenté à tous les agents de la direction lors de réunions générales par site, avec un très bon accueil notamment des deux centres directement impactés de Latule et Alfred Daney.

Enfin, cette modification d'organigramme a été présentée au conseil d'exploitation des restaurants lors de la séance du 7 avril 2016, le conseil a émis un avis favorable pour cette modification.

► **Direction du Parc matériel : création d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C**

En mars 2016, l'organisation de la Direction du parc matériel a dû être adaptée en raison de l'intégration de quelques 500 matériels au titre de la mutualisation de services ou de la régularisation de compétences, en provenance des villes engagées dans le processus de création de Bordeaux Métropole.

Il a été en particulier nécessaire de conforter et de structurer la démarche de commande en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'achat de pièces détachées pour alimenter les ateliers. Pour cela, une unité approvisionnements a été créée au sein du centre de maintenance de proximité et support logistique afin d'assurer une gestion rigoureuse des moyens dédiés aux pièces détachées et aux prestations extérieures (enveloppe de l'ordre de 4 000 000 € pour environ 10 000 demandes d'achat).

L'intégration de cette flotte supplémentaire réalisée à effectif administratif constant a un impact sur l'ensemble de la procédure comptable depuis la commande jusqu'à la liquidation des factures. Ainsi la cellule gestion financière gère en 2016 un budget primitif de l'ordre de 10 000 000 € en fonctionnement et de l'ordre de 3 700 000 € en investissement (crédits propres + tranches déléguées).

Cette cellule aura à traiter en 2016 environ 3 000 factures, 500 engagements et pas loin de 300 marchés. De fait, le volet analytique des dépenses, la mise en place et le suivi des conventions de remboursement, la vérification de la conformité financière des saisies de marchés et d'avenants ou de la conformité des commandes ne peuvent être réalisés.

A ce jour le constat fait apparaître dans cette chaîne comptable deux goulets d'étranglement, l'un au niveau de la certification exacte des factures (unité approvisionnements) avec un retard non résorbable, l'autre au niveau de la liquidation des factures (cellule gestion financière) avec également un retard qui induit un décalage de paiement important que la structure actuelle est dans l'impossibilité de résorber.

Pour pallier cela, il est proposé de requalifier un poste de catégorie C technique en catégorie C administratif et de créer un poste de catégorie C.

Le premier, chargé de la gestion financière budgétaire et comptable, sera positionné à la cellule gestion financière du centre administration générale et le second, chargé de la gestion des approvisionnements à l'unité approvisionnements du centre de maintenance de proximité et support logistique.

Par ailleurs, à cette échelle de flotte, la gestion des énergies représente un enjeu majeur, tant économique qu'environnemental ; la dépense en carburant représente environ 50% du budget de fonctionnement de la direction du parc matériel avec un montant de l'ordre de 5 000 000 € ; afin de préserver les ressources de carburants fossiles et de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, il est nécessaire de développer l'utilisation de l'électricité et du gaz naturel et d'assurer une veille sur l'évolution des technologies.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste de catégorie B responsable de la gestion des énergies de façon à centraliser toutes les données, à réaliser les requêtes et analyses des consommations nécessaires à la mise en place d'un contrôle interne permettant de fiabiliser le système de distribution de carburant. Ce poste de catégorie B aura pour missions la mise en œuvre des outils nécessaires, le suivi et la gestion des différents moyens d'approvisionnement (11 stations service métropolitaines, stations privatives, infrastructures de charge). Il aura également en charge la veille technologique et participera à la définition de la stratégie de gestion de la flotte, à la stratégie d'achat et à la réalisation des marchés.

Direction générale des territoires

► **Pôle territorial rive droite – Direction de la gestion de l'espace public : création d'un poste de catégorie A**

Depuis la mutualisation et le début de l'année 2016, les missions administratives deviennent prégnantes au sein du pôle territorial rive droite, notamment au sein de la Direction gestion de l'espace public où la réalisation des activités administratives relatives aux missions d'élaboration et de suivi du fonds de proximité, aux finances, aux marchés publics et aux délibérations nécessite une coordination et un suivi.

La contribution aux contrats d'engagement, en lien avec le pilotage, ainsi que la mission de référent communal pour l'élaboration et le suivi de ces contrats viennent s'ajouter à un travail administratif déjà lourd pour la direction.

Celle-ci souhaite disposer d'un cadre qui assure une fonction de management et d'animation d'équipes, qui gère le suivi complet de la procédure des marchés publics, qui élabore et suive le budget d'exécution de la direction, qui assure le rôle de correspondant ressources humaines et enfin qui soit le référent communal pour toutes les questions des communes désormais mutualisées avec le pôle territorial rive droite.

Le pôle territorial rive droite demande donc la création d'un poste de catégorie A, administrative (attaché/attaché principal) pour assurer l'ensemble de ces missions.

Les dépenses afférentes aux créations et transformations de postes seront imputées au budget principal – Chapitre 012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n° 2015/2327 en date du 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la délibération n° 2015/722 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux conventions de création de service commun et à l'ajustement de l'organigramme des services,

VU l'avis émis par le comité technique réuni en séance du 4 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les ajustements présentés,

Article 2 : d'autoriser la transformation de 6 postes de catégorie B en catégorie A,

Article 3 : d'autoriser la création d'un poste de catégorie A, d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C,

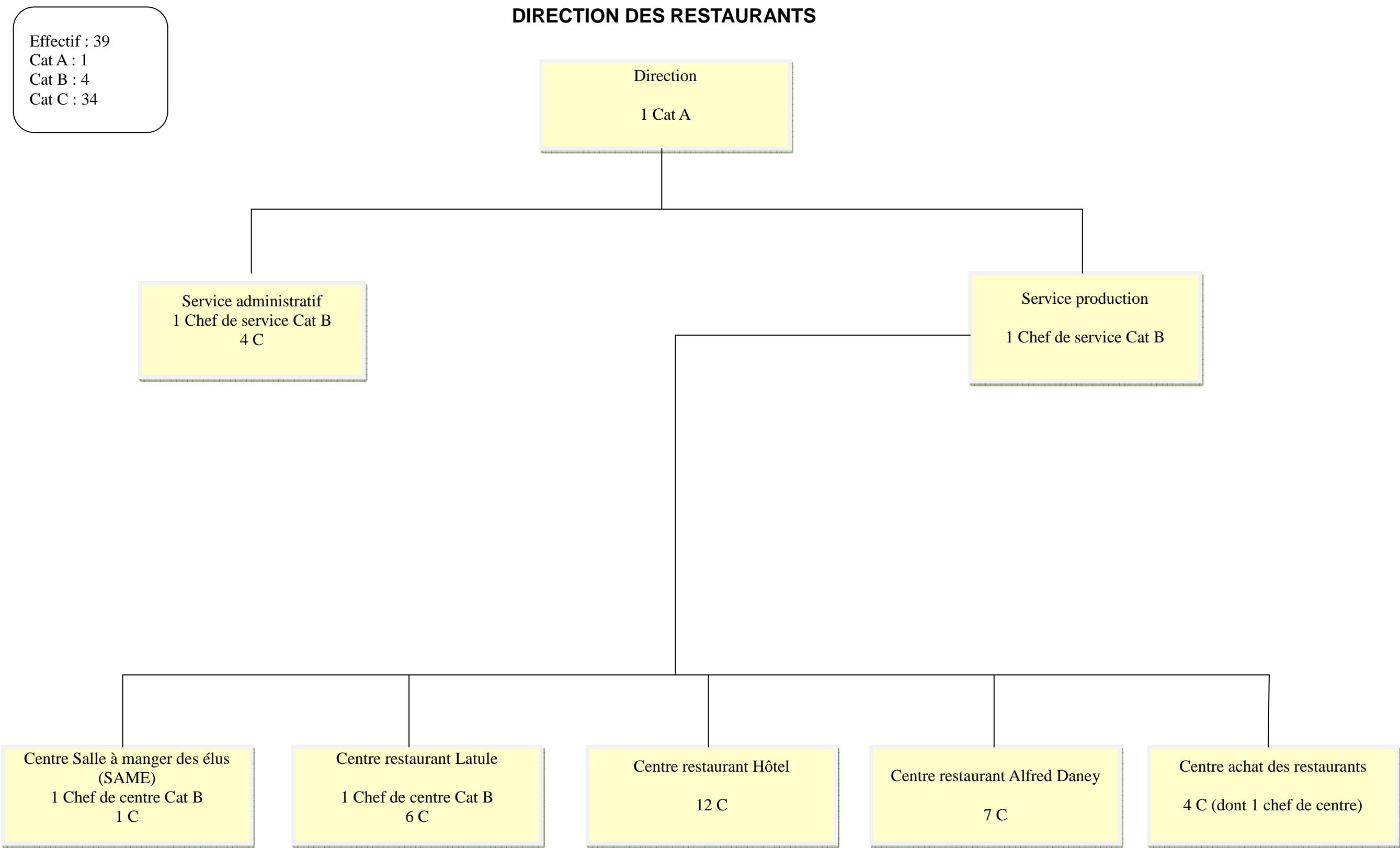
Article 4 : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les postes identifiés comme tels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2016	Monsieur Alain DAVID

DIRECTION DES RESTAURANTS



DIRECTION DES RESTAURANTS

